

Commune de FLERS 61100	Date 27.11.2023	Arrêté CV-23.525	Nature 8.3	Folio n°1
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
INSTALLATION D'UN CIRQUE**

DL  
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

**VU la programmation des animations de décembre, dans le cadre des Emmitou'Flers,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire désigné ci-dessous, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un cirque dans le cadre des Emmitou'Flers,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

## A R R Ê T É

\*\*\*

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**DU SAMEDI 2 DECEMBRE 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023, Madame Chloé RASERO est autorisée à :**

- **Installer le cirque Tempo, SUR LE PARKING DU BOULODROME.**
- **Installer son espace de vie sur le PARKING situé en contrebas de la salle du Moulin AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

### **ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Pendant la période précitée, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants sur le PARKING situé en contrebas de la salle du Moulin AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE.**

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTION**

Les services municipaux devront mettre en place des dispositifs de sécurité de nature à bloquer toute intrusion de véhicules dans l'espace concerné par la manifestation.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°2
FLERS	27.11.2023	CV-23.525	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tout danger éventuel et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence du cirque sur le Boulodrome.

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

#### **ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 6 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des services municipaux.

#### **ARTICLE 7 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-sept novembre deux mille vingt-trois**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Subay SAHIN



<b>Diffusion le :</b> 30 NOV. 2023	
Requéant : circus-tempo@live.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (MF-ED) COM OTC DEP Cadre d'astreinte Repro Service Voirie Service Eclairage Publique Police Municipale SG pour ouverture des portiques (TD) Service Citoyenneté et vie quotidienne